

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
11e séance
tenue le
mardi 25 octobre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SEANCE

Président : M. NOWORYTA (Pologne)

puis : M. FASEHUN (Nigéria)

SOMMAIRE

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS
DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/43/SR.11
21 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/43/566)

1. M. McDONAGH (Irlande) dit que sa délégation appuie la déclaration sur la question à l'étude, faite par le représentant de la Grèce au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.
2. Il suffit de comparer le coût et les avantages des opérations de maintien de la paix pour s'apercevoir qu'elles représentent un succès pour l'Organisation des Nations Unies. Symbole du sérieux de l'Organisation - dans la mesure où elles traduisent ses délibérations en actions - les opérations de maintien de la paix, et la vaillance de ceux qui y participent, ont un retentissement qui transcende même leur valeur pratique, d'où la grande satisfaction que l'on éprouve à savoir qu'elles ont reçu le prix Nobel de la paix.
3. A une époque où de nouveaux espoirs apparaissent sur la scène internationale, où l'on a enregistré des progrès importants en matière de contrôle des armements et de désarmement, et considérablement avancé vers la solution de conflits régionaux, il devient encore plus clair que dans un monde toujours plus interdépendant il ne doit pas y avoir de place pour les conflits armés. L'Irlande partage les espoirs que fait naître la conjoncture présente.
4. Abordant la question à l'examen dans la perspective de l'édification d'une société internationale, M. McDonagh dit que l'ONU doit être en mesure de répondre de manière efficace à toute situation qui requiert la création d'une mission de maintien de la paix. Le succès de toute mission ancre la tradition et contribue grandement à la réalisation des buts de l'Organisation, ce qui rendrait ces opérations de moins en moins nécessaires.
5. Analysant ce qui est à la base de l'efficacité du système de maintien de la paix actuel, dont il souligne la souplesse, M. McDonagh mentionne les éléments suivants : en premier lieu, l'opération doit pouvoir compter à tout moment sur l'appui entre des Etats Membres de l'ONU, y compris, naturellement, des membres permanents du Conseil de sécurité; deuxièmement, le mandat doit être concret et bien défini, ce qui signifie que chaque opération doit faire l'objet d'examen réguliers et que son champ d'action doit être bien délimité; troisième élément essentiel : le rôle du Secrétaire général dans l'organisation et la conduite de l'opération; à cet égard, l'Irlande exprime son entière confiance en la façon dont le Secrétaire général s'acquitte de cette importante tâche; le quatrième élément réside dans le fait que la base financière des opérations de maintien de la paix doit être solide et stable; enfin, les opérations doivent recevoir l'assentiment des autorités des territoires où elles se déroulent, être acceptables à toutes les parties au différend, et pouvoir compter sur une pleine coopération sur le terrain. Les méthodes employées sont en général adéquates et, lorsqu'un problème a surgi, la cause en a été l'absence de décision politique plutôt qu'un défaut de structure.

(M. McDonagh, Irlande)

6. L'orateur se déclare préoccupé par les conséquences politiques que peut avoir le non-respect par les Etats Membres des obligations financières qu'ils ont contractées en vertu de la Charte des Nations Unies. Ce qui l'inquiète, ce n'est pas tant les retards dans le paiement des contributions dus aux problèmes économiques que peuvent rencontrer les Etats, mais la pratique consistant à s'abstenir, pour des raisons politiques, de s'acquitter des contributions obligatoires. Cette pratique peut être interprétée par les parties à un conflit comme un refus d'appui ou comme le désir d'attribuer à une certaine opération de maintien de la paix plus d'importance qu'à une autre, ce qui risque de mettre en cause la crédibilité desdites opérations.

7. La délégation irlandaise est d'avis que les méthodes traditionnelles de financement des opérations, et notamment le système des contributions spéciales obligatoires, sont appropriées et peuvent fonctionner efficacement. A cet égard, elle souligne la nécessité d'acquitter intégralement et dans des délais raisonnables les contributions obligatoires. En outre, l'Irlande ne considère pas que le versement de contributions volontaires pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ait créé un précédent auquel il faudrait se tenir. Le versement de contributions volontaires doit être encouragé, dans la mesure où celles-ci complètent, sans les remplacer, les contributions obligatoires, lesquelles doivent être suffisantes pour couvrir les dépenses des missions de maintien de la paix.

8. Malheureusement, les conditions nécessaires au succès d'une opération de maintien de la paix à laquelle l'Irlande participe depuis 1978 n'ont pas été réunies. Si la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) peut compter sur l'appui politique des membres permanents du Conseil de sécurité, comme le montre sa meilleure situation financière, il est regrettable que le personnel de la FINUL reste toujours menacé de harcèlements au Liban du Sud. L'Irlande lance un appel aux parties au conflit pour qu'elles collaborent avec la FINUL et lui permettent de se déployer dans toutes les zones d'opérations désignées, jusqu'à la frontière internationalement reconnue.

9. L'Irlande estime que les opérations de maintien de la paix de l'ONU se sont déroulées convenablement et continueront de le faire, bien qu'il existe toujours une possibilité d'en améliorer l'efficacité. Le caractère qu'elles prendront dans l'avenir dépendra essentiellement de la manière dont la communauté internationale réagira aux difficultés qui se présenteront éventuellement.

10. M. SELL (République démocratique allemande) dit que le règlement pacifique des différends conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et compte dûment tenu des intérêts légitimes des parties concernées, demeure le principe général qui détermine l'approche de son pays à l'égard des problèmes complexes à l'examen. Les opérations de maintien de la paix sont indispensables et revêtent un caractère politique certain. Ces opérations font partie des nombreux efforts collectifs déployés dans le cadre de l'Organisation, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en diverses occasions elles se sont révélées efficaces.

(M. Sell, Rép. dém. allemande)

11. La délégation de la République démocratique allemande estime que l'ONU peut grandement contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales par le biais de ses opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi il convient, à son avis, de recourir davantage à ces opérations et de renforcer leur efficacité en vue de la solution des conflits régionaux. La désignation d'observateurs chargés de superviser l'application des accords de Genève sur l'Afghanistan, les moyens adoptés récemment pour mettre fin au conflit entre l'Iran et l'Iraq et l'envoi d'un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) illustrent bien les moyens qui s'offrent à cet égard.

12. La délégation de la République démocratique allemande attache une attention particulière aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix; aussi recommande-t-elle la reprise de ses travaux dans les plus brefs délais, conformément à la résolution 42/161 de l'Assemblée générale, afin de poursuivre le processus de réactivation de cet organe et de lui permettre de s'acquitter de son mandat; M. Sell estime qu'il faudrait tout faire à cette fin et il appuie le renouvellement du mandat du Comité. Il faut espérer que le Comité spécial tiendra dûment compte, dans ses délibérations de fond, des nombreuses propositions et suggestions qui ont été faites au sujet du renforcement des opérations de maintien de la paix et de leur efficacité.

13. Le renforcement de la fonction préventive des opérations de maintien de la paix conserve à l'heure actuelle toute son importance. Le Comité spécial devra donc définir les moyens d'améliorer la capacité de ces opérations, notamment les mesures visant à prévenir les conflits et surveiller les situations qui peuvent compromettre la sécurité régionale et internationale. Dans ce contexte, on pourrait considérer la possibilité de recourir plus souvent aux missions spéciales et aux missions d'enquête, ainsi qu'à l'envoi d'observateurs des Nations Unies.

14. La République démocratique allemande réaffirme qu'en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la direction des opérations de maintien de la paix relève uniquement du Conseil de sécurité, en vertu des responsabilités qui lui sont conférées par les Etats Membres en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale. C'est donc là le principe de base à prendre en considération lorsqu'on examine les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, la République démocratique allemande est favorable au renforcement du rôle du Conseil pour toutes les questions liées à ces opérations.

15. En ce qui concerne le financement des opérations futures de l'Organisation, la délégation de la République démocratique allemande estime que le financement collectif devrait être complété par des contributions volontaires combinées avec un certain autofinancement des pays fournissant des contingents; de plus, on pourrait, dans les situations exigeant de telles opérations, appliquer le principe de la responsabilité particulière des parties concernées. Il faut faire en sorte que les opérations futures puissent également être financées par des fonds ne provenant pas du budget ordinaire. Pour marquer son appui aux opérations de maintien de la paix, la République démocratique allemande a offert au Secrétaire général de fournir du personnel non militaire pour le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUP).

16. M. PAOLILLO (Uruguay) dit que l'octroi en 1988 du prix Nobel de la paix aux forces de maintien de la paix des Nations Unies prouve que l'oeuvre silencieuse de ces forces a été reconnue non seulement par le Comité du prix Nobel, mais aussi par l'ensemble de la communauté internationale. C'est là un honneur conféré non seulement à ceux qui constituent les forces du maintien de la paix, mais aussi à tous ceux qui ont participé à l'organisation de leurs opérations, y compris le Secrétaire général de l'ONU et le personnel civil et militaire qui l'a secondé.

17. Les opérations de maintien de la paix ne sont certes pas un phénomène nouveau puisque leur existence remonte déjà aux premières années de l'ONU. Quarante ans avant l'octroi du prix Nobel, la première opération de maintien de la paix était mise en place pour surveiller les frontières entre Israël et les Etats arabes voisins. Depuis lors, même les critiques les plus sévères de l'ONU ont reconnu que les opérations de maintien de la paix étaient l'une des activités les plus fructueuses de l'Organisation.

18. L'Uruguay est fier d'avoir contribué dès le début à ces opérations. De 1949 à aujourd'hui, il a envoyé des officiers au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan et, actuellement, des forces uruguayennes font partie du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII).

19. La question des moyens propres à renforcer et élargir les opérations de maintien de la paix, accroître leur efficacité et faciliter le recours à de telles opérations est de nouveau d'actualité avec l'octroi du prix Nobel, mais pour deux autres raisons également : d'une part, on perçoit aujourd'hui plus clairement qu'à aucun autre moment les possibilités réelles d'entente qui existent au Conseil de sécurité et, d'autre part, l'évolution de la situation dans le monde pourrait fort bien conduire à donner un rôle accru à ces opérations, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation pour 1988.

20. L'Uruguay est d'avis que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est l'instance compétente pour un examen approfondi des opérations de maintien de la paix et que ce comité peut jouer un rôle beaucoup plus actif que jusqu'à présent, sans pour autant établir des règles ou des conditions qui feraient obstacle à l'action souple et opportune de l'ONU. Il faut conserver une approche empreinte de souplesse et de pragmatisme - l'une des caractéristiques les plus intéressantes des opérations de maintien de la paix, qui se sont toujours adaptées aux particularités de chaque conflit - afin de ne pas entraver la capacité d'action du Conseil de sécurité et du Secrétaire général ni de réduire les chances de succès.

21. L'examen proposé ne devrait pas non plus conduire à l'établissement d'autres systèmes de sécurité ou à des modifications substantielles du système en vigueur. Il s'agit d'explorer les possibilités qu'offrent les textes ou les mécanismes existant dans le cadre de la Charte. Par exemple, on pourrait étudier la possibilité d'établir un système global pour recueillir, centraliser et maintenir à jour les informations ayant trait au personnel civil et militaire, au matériel et à d'autres types de ressources, que les gouvernements souhaiteraient mettre à la disposition de l'ONU dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. En même temps, il faudrait contribuer à l'entraînement spécial des contingents nationaux

(M. Paolillo, Uruguay)

que les Etats mettent à la disposition de l'ONU, afin que ce personnel soit dûment préparé à remplir ses fonctions. Le Comité spécial pourrait également étudier la façon d'intensifier le recours aux forces de maintien de la paix à titre préventif dans des situations qui, en se perpétuant, risquent d'aboutir à un conflit. Enfin, comme les conflits s'étendent même aux espaces marins, ce qui exigerait la création d'une force de maintien de la paix ayant des caractéristiques spéciales distinctes de celles des opérations terrestres, il conviendrait d'étudier de nouvelles modalités de fonctionnement qui permettraient de réaliser de telles opérations de maintien de la paix en mer.

22. En ce qui concerne l'aspect financier, tous les Membres de l'ONU doivent reconnaître le caractère obligatoire du financement des forces de maintien de la paix, chaque Etat participant à ce financement selon sa capacité d'après les critères établis pour le barème des contributions au budget de l'Organisation.

23. L'Uruguay continuera d'appuyer pleinement les opérations de maintien de la paix et espère que tous les Etats Membres, en particulier ceux qui versent les contributions les plus importantes, s'acquitteront aussi de leurs responsabilités.

24. M. KIRSCH (Canada) dit que, depuis leur origine, les opérations de maintien de la paix occupent une place centrale tant dans la coopération du Canada avec l'Organisation des Nations Unies, que dans sa politique extérieure et sa politique de défense. Le Canada a participé à toutes les opérations de maintien de la paix effectuées jusqu'ici, en envoyant quelque 80 000 ressortissants, dont 78 ont laissé la vie au service des Nations Unies.

25. Le Canada se félicite particulièrement de la vitalité nouvelle qui a animé le maintien de la paix en 1988, année au cours de laquelle la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan et le GOMNUII ont été mis sur pied. Il est aussi devenu évident en 1988 que les forces de maintien de la paix pourraient contribuer au règlement des conflits en Namibie, au Sahara occidental et au Kampuchea. En outre, c'est en 1988 toujours que le Comité du prix Nobel, en décernant le prix Nobel de la paix aux forces de maintien de la paix, a rendu hommage au rôle qu'elles jouent. En effet, si le maintien de la paix ne peut en aucune façon remplacer la négociation d'une paix globale entre des parties en conflit, il peut permettre, avec la coopération de celles-ci, d'éviter que la situation ne se dégrade encore.

26. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, créé en 1965, a déployé tous ses efforts pour examiner à fond la question des opérations de maintien de la paix dans son ensemble et sous tous ses aspects. Le Canada a participé activement, depuis sa création, aux délibérations du Comité spécial dont l'un des vice-présidents a été canadien. Il tient à exprimer l'espoir que dans les réunions ultérieures du Comité, les discussions de fond pourront être poursuivies.

27. Chacune des opérations de maintien de la paix a été unique en son genre à bien des égards et il est impossible de prévoir toutes les éventualités. Toutefois, un certain nombre de problèmes étant communs à plusieurs opérations, voire à toutes, le Comité spécial devrait formuler des recommandations pour l'avenir.

(M. Kirsch, Canada)

28. Le Canada a proposé que les Etats Membres placent en réserve de leurs forces militaires des éléments chargés de servir l'ONU et informent l'Organisation du genre d'unités, de personnel, d'équipement ou de services qui pourraient le plus rapidement être consacrés au maintien de la paix. Il s'agirait d'unités militaires complètes ou de formations plus restreintes qui pourraient être associées à celles d'autres pays. Les gouvernements pourraient aussi nommer individuellement les officiers qui pourraient faire partie des groupes d'observateurs et auraient été formés à cette fin. Pour sa part, le Canada a constitué une unité de réserve destinée à servir l'ONU et dispose d'une liste d'officiers disponibles qui ont reçu la formation voulue pour remplir la fonction d'observateur.

29. L'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec des organismes comme l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Académie mondiale pour la paix et les Etats Membres intéressés, pourrait établir des manuels contenant des règles uniformes de fonctionnement relatives aux questions de personnel, ainsi que des notes contenant des principes directeurs à l'intention des contribuants éventuels. Le Canada apprécie particulièrement les séminaires sur les activités de maintien de la paix que l'Académie mondiale pour la paix a organisés et espère que cette action si importante continuera d'être menée avec le même succès dans les années qui viennent.

30. En ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, le Canada est certes satisfait que les Etats Membres soient beaucoup plus nombreux à verser leurs contributions mises en recouvrement à cet effet, mais estime aussi qu'il est urgent de parvenir à une entente équitable pour le financement des opérations futures, non seulement pour alléger le fardeau des pays qui envoient des troupes, mais également pour permettre la participation d'un plus grand nombre d'Etats Membres à ces opérations.

31. Le Canada se réjouit de voir renouvelé le mandat du Comité spécial et il encourage ses membres à aborder leur tâche difficile avec l'intention de réaliser des progrès rapides en profitant de ce que les parties en conflit sont de plus en plus disposées à faire appel à l'ONU pour le maintien de la paix. A cet égard, le Canada note avec plaisir l'intérêt que la République populaire de Chine porte au Comité spécial et espère que ce pays participera à ses délibérations.

32. Le Canada demeure prêt à participer aux opérations de maintien de la paix. En effet, l'instauration d'une paix durable dépendra de la bonne volonté que mettront toutes les nations à coopérer dans un esprit de compréhension mutuelle.

33. M. Fasehun (Nigéria) prend la présidence.

34. M. TEKAYA (Tunisie) dit que son pays attache un intérêt particulier à deux nouvelles opérations de maintien de la paix : la Mission de bons offices des Nations Unies pour l'Afghanistan et le Pakistan et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII). La Tunisie formule l'espoir que, grâce à la coopération des parties intéressées, ces deux opérations permettront d'assurer le maintien réel de la paix dans les régions concernées et contribueront effectivement à la création de conditions propices au règlement

(M. Tekaya, Tunisie)

pacifique et permanent de deux différends qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

35. La Tunisie forme des vœux pour que l'une des opérations les plus attendues par la communauté internationale soit bientôt engagée. Il s'agit de la tâche confiée au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), qui contribuera certainement à accélérer l'accession de la Namibie à l'indépendance, dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

36. Le prix Nobel de la paix attribué aux forces de maintien de la paix vient réaffirmer le rôle unique de ces forces et constitue un témoignage de reconnaissance pour leur abnégation, leur héroïsme et leur esprit de sacrifice, en même temps qu'il représente un hommage au système des Nations Unies dans son ensemble, dont certains avaient essayé de mettre en cause l'efficacité et l'utilité.

37. La Tunisie reconnaît à sa juste valeur le rôle important que peut jouer le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Aussi a-t-elle accueilli avec satisfaction la reprise des réunions de ce comité et la volonté de surmonter les obstacles qui, dans le passé, avaient entravé son action. En raison de l'importance croissante que prennent ces opérations, il faut redoubler d'efforts pour permettre au Comité spécial de faire face aux nouvelles missions de maintien de la paix dans un avenir proche. Il convient d'espérer que le Comité spécial poursuivra ses efforts de dialogue et de concertation pour qu'avec l'amélioration des relations politiques internationales, on arrive à convenir de directives claires pour ces opérations.

38. La Tunisie constate avec satisfaction qu'en 1988, le Conseil de sécurité a agi avec efficacité, conformément à la volonté de l'ensemble de la communauté internationale, dans diverses situations dangereuses, telles que la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Toutefois, elle constate avec préoccupation que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), l'une des forces les plus importantes des Nations Unies, demeure incapable d'accomplir la tâche qui lui a été confiée, en raison d'attaques inacceptables dirigées contre son personnel et surtout en raison de l'obstination d'Israël à poursuivre son occupation d'une partie du Liban, sous des prétextes de sécurité et en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays.

39. L'une des difficultés les plus inquiétantes à laquelle se heurtent les opérations de maintien de la paix demeure leur financement. Le Secrétaire général n'a pas cessé d'attirer l'attention des Etats Membres sur cette situation. La Tunisie répète qu'elle est disposée à appuyer toute initiative qui permettrait d'asseoir le financement ordinaire de ces opérations sur une base plus solide. La Tunisie a toujours accordé son soutien à ces opérations, guidée par son attachement aux principes et aux idéaux de la Charte et sa foi dans le rôle fondamental que jouent ces opérations dans la cessation des hostilités, la protection des populations et la recherche de solutions pacifiques. En effet, elle a été parmi les premiers pays à y contribuer effectivement. En 1960, pendant la crise du Congo, la Tunisie a mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies un contingent de 3 000 hommes pour une période de trois ans.

40. M. DHOUBHADEL (Népal) dit que la participation de son pays à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et à la Mission de bons offices des Nations Unies pour l'Afghanistan et le Pakistan porte témoignage de l'intérêt qu'il prête aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles le Népal a participé depuis 1957. Aussi sa délégation est-elle particulièrement satisfaite de l'attribution du prix Nobel aux forces de maintien de la paix de l'ONU et partage-t-elle pleinement les vues du Secrétaire général concernant la nécessité de développer la capacité de l'Organisation dans ce domaine. Pour que ce type d'activités atteigne pleinement ses fins, il importerait au plus haut point d'élaborer des directives pratiques et claires et de s'engager à les suivre, tout en manifestant la volonté politique de rechercher des solutions négociées et pacifiques aux différends. L'idéal serait la création d'une force internationale permanente des Nations Unies. Mais en attendant, le Népal préconise le renforcement du système existant, ce qui suppose un financement assuré. Cet élément revêt une particulière importance en des moments où l'ONU contribue résolument à la recherche de la paix dans la région du Golfe et où des missions vont être envoyées au Sahara occidental et en Namibie. M. Dhoubhadel souligne que son pays, qui appartient au groupe des pays les moins avancés, a non seulement consenti des sacrifices en vies humaines, mais supporte en outre une lourde charge financière, inéquitablement partagée. Le maintien de la paix étant une responsabilité collective, ses incidences financières le sont aussi et chaque Etat Membre doit remplir ses engagements financiers à cet égard. En tant que pays qui fournit des troupes, le Népal est également préoccupé par leur sécurité et espère qu'il y sera accordé l'attention voulue.

41. La délégation népalaise rend hommage à l'excellent travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, estime qu'il serait bon de le renforcer et appuie la demande de la République populaire de Chine qui souhaite en être membre. Le Népal serait lui aussi désireux d'y siéger. Enfin, elle appelle l'attention de la Commission sur certains points intéressant les opérations de maintien de la paix : nécessité d'adopter des mesures urgentes pour accroître l'ampleur et améliorer l'efficacité des opérations, d'élaborer des directives portant sur les aspects théoriques et pratiques de celles-ci et sur les moyens de garantir la sécurité du personnel, d'obtenir les engagements financiers appropriés, de promouvoir un climat propre à encourager les Etats Membres à faire preuve de la volonté politique de respecter les principes de la Charte, d'établir un registre comportant des indications sur les troupes disponibles et de fournir un appui logistique aux opérations de maintien de la paix.

42. M. KASSIM (Malaisie), après avoir rappelé la récente attribution du prix Nobel aux forces de maintien de la paix et rendu hommage au sacrifice des femmes et des hommes qui ont servi dans celles-ci, dit qu'il est intéressant de signaler que les fondateurs n'avaient pas prévu ces forces dans la Charte des Nations Unies. C'est au Conseil de sécurité qu'avait été confiée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui devait s'inscrire dans le cadre d'un système de sécurité collective fondé sur l'accord des grandes puissances. La détérioration du climat politique international ayant barré cette voie, on avait créé les missions d'observateurs et les forces de maintien de la paix afin de donner au Conseil de sécurité les moyens de remplir son mandat.

(M. Kassim, Malaisie)

Depuis la création, en juin 1948, de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST), 15 opérations ont été effectuées dans des zones de conflit; actuellement quatre missions d'observateurs et trois détachements des forces de maintien de la paix continuent d'opérer et il est prévu d'en envoyer un autre en Namibie. La Malaisie, qui est fière d'avoir participé à certaines de ces opérations et concrètement à l'opération des Nations Unies au Congo (ONUC) et au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), est disposée à fournir des troupes pour le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT).

43. Au bout de 40 ans d'opérations de maintien de la paix, il serait opportun d'élaborer une réglementation formelle s'y rapportant et la Malaisie appuie l'appel lancé au Comité spécial des opérations de maintien de la paix pour qu'il établisse des directives à ce sujet. Les opérations de maintien de la paix ne doivent être effectuées que si les parties en conflit acceptent le déploiement de troupes; de plus, loin de se limiter à contenir l'escalade des conflits, elles doivent aussi faciliter la conduite de négociations sérieuses.

44. Il convient également d'envisager la possibilité de mettre au point un système permettant de mobiliser rapidement des troupes d'Etats Membres qui pourraient être envoyées dans les zones de conflit. Il faudrait donc non seulement que des forces armées soient disponibles, mais encore qu'elles soient préparées à affronter des situations de ce genre. Aussi serait-il bon que les Etats Membres s'engagent à garder en réserve des troupes, des équipements militaires et des moyens logistiques et autres, tandis que seraient élaborées des directives communes pour la formation des officiers supérieurs.

45. Une des questions qui préoccupent les Nations Unies et les pays qui participent aux forces de maintien de la paix est celle de leur financement, qui demeure le problème principal. La Malaisie espère que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix saura résoudre tous ces problèmes pressants et trouvera des formules acceptables. Il rend hommage à la Chine qui a demandé à faire partie du Comité spécial et souligne l'importance qu'ont revêtu ces activités de l'ONU qui ont limité l'effusion de sang et la violence et ont ouvert des voies conduisant au règlement de certains conflits.

46. Mme PELLICER (Mexique) dit que plusieurs faits permettent d'affirmer que la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies fera date dans l'histoire de l'Organisation : les succès obtenus en matière de conflits régionaux, l'octroi du prix Nobel aux forces de maintien de la paix, l'attitude favorable envers l'Organisation montrée par certains des pays les plus puissants et la détente entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, qui peut annuler les effets négatifs de l'affrontement Est-Ouest sur le plan international. Pourtant ces raisons d'être optimistes ne doivent pas masquer la fragilité des résultats obtenus, la diminution de l'attention accordée à certains graves problèmes et l'éventualité d'un ordre international exclusif qui ne respecte pas l'égalité souveraine des Etats.

(Mme Pellicer, Mexique)

47. Tout le monde s'accorde à souligner que les opérations de maintien de la paix sont la manifestation la plus notable de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. On a fait remarquer que le succès de ces opérations dépendait du consentement des parties intéressées, de l'appui du Conseil de sécurité, et de la volonté des Etats Membres de fournir les contingents et les ressources financières requises. Or, il existe aujourd'hui de nombreux problèmes pratiques qui jusqu'à maintenant ont été réglés de manière improvisée. Le premier est celui du financement. La délégation mexicaine a toujours reconnu le principe, réaffirmé dans un avis consultatif de la Cour internationale de Justice selon lequel les dépenses de ces opérations sont à la charge de tous les Etats Membres de l'Organisation. Il existe cependant de grandes incertitudes sur la manière de déterminer le partage au prorata de ces dépenses, surtout si l'on tient compte des difficultés économiques des pays en développement, en particulier des pays débiteurs.

48. Le deuxième problème concerne l'absence de mécanismes propres à assurer une préparation adéquate des contingents très divers qui participent aux opérations de maintien de la paix. Cette lacune se fera beaucoup sentir au moment de mettre en route l'indépendance de la Namibie.

49. Enfin, troisième problème, il n'existe pas de mécanisme qui permette de prévoir les opérations de maintien de la paix dans d'autres conditions, comme en milieu marin ou à d'autres fins, comme la diplomatie préventive.

50. Les exemples passés montrent qu'il y a beaucoup à faire pour renforcer les opérations de maintien de la paix, en améliorer la prévisibilité et leur assurer un plus grand champ d'action. Il est donc très surprenant que le Comité spécial n'ait pas mieux fonctionné. Le rapport présenté cache difficilement le fait que, jusqu'à une date récente, les activités du Comité ont manqué de consistance. La délégation mexicaine, qui est membre du Comité et de son groupe de travail, ne comprend pas pourquoi l'on ne pourrait pas envisager sérieusement de réactiver ses travaux. Pour surmonter des différences qui paraissent irréconciliables, on a estimé prudent, dans certains groupes de travail créés par l'Assemblée générale, de laisser à des groupes informels à composition limitée le soin de fixer les directives pour les prises de décisions. La délégation mexicaine n'approuve pas ce procédé car il restreint le caractère participatif et démocratique des travaux.

51. Il faut profiter de l'atmosphère favorable qui règne actuellement pour réactiver le Comité spécial, et si les divergences persistent, il n'y a aucune raison de refuser le débat; il suffit de l'aborder dans une optique constructive. Enfin, la délégation mexicaine se félicite de l'entrée de la Chine au Comité.

52. M. KAGAMI (Japon) dit que les opérations de maintien de la paix ne doivent pas se limiter au maintien du statu quo mais qu'elles doivent faciliter les tentatives de règlement du conflit régional pour lequel elles interviennent. Le prix Nobel de la paix décerné cette année aux forces de maintien de la paix des Nations Unies témoigne clairement de la haute considération de la communauté internationale pour leur action, et, implicitement, de l'espoir du monde de voir que ces forces jouent un rôle encore plus important à l'avenir. Les deux opérations de maintien de la

(M. Kagami, Japon)

paix lancées cette année à savoir la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan (UNGOMAP) et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran-Iraq (GOMNUII) ont été un facteur de stabilisation dans leur région respective, ce dont le Japon se félicite.

53. En examinant comment satisfaire la demande croissante d'opérations de maintien de la paix, il faut d'abord se pencher sur le problème très pratique du financement des opérations présentes et futures. M. Kagami se félicite de la coopération des pays qui fournissent des contingents aux opérations mais il signale aussi que le coût annuel des opérations en cours s'élève à environ 330 millions de dollars des Etats-Unis et il se demande comment seront financées les opérations actuelles et celles prévues puisque les dépenses dépasseront le budget actuel de l'Organisation dans son ensemble.

54. Il serait donc nécessaire d'examiner la manière dont ces opérations sont financées et administrées. A cet égard, M. Kagami souligne que tous les Etats Membres doivent assumer leurs responsabilités en payant leur quote-part correspondante. De plus, au cas très possible où ces fonds ne suffiraient pas à couvrir les dépenses totales, il faut encourager le versement de contributions volontaires et on pourrait inviter les pays qui bénéficient directement des opérations de la paix à assumer davantage de responsabilités financières. Compte tenu des restrictions financières actuelles de l'Organisation, il faudra aussi s'occuper, de toute urgence, du coût initial des nouvelles opérations de maintien de la paix. Pour sa part, le Japon poursuivra ses efforts de contribution aux activités de l'UNGOMAP et du GOMNUII.

55. En ce qui concerne l'utilisation efficace des ressources consacrées aux opérations de maintien de la paix, on pourrait solliciter davantage de rapports détaillés sur le financement des diverses opérations et étudier la possibilité de renforcer les mécanismes existants ou de mettre en place un nouvel organe qui garantisse l'utilisation la plus efficace du personnel, des fournitures et du matériel existants.

56. La Commission politique spéciale continue d'être chargée de formuler les directives qui facilitent le déploiement rapide des forces de maintien de la paix ou des observateurs, avec suffisamment de souplesse pour tenir compte des circonstances particulières à chaque cas.

57. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a repris ses activités conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 42/161. Devant les difficultés auxquelles se heurtent ces opérations et devant la lenteur des travaux du Comité, il est encore plus nécessaire de redoubler d'efforts pour en assurer le succès. Le Japon souhaite la bienvenue à la République populaire de Chine en sa qualité de nouveau membre du Comité.

58. M. Kagami rend hommage aux forces de maintien de la paix au Liban et lance un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles garantissent la sécurité de ces forces et facilitent leurs activités sur le terrain.

(M. Kagami, Japon)

59. Le Japon est décidé à apporter le plus grande contribution possible aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en étendant son aide financière et logistique et en augmentant encore le nombre de Japonais qui participent aux activités non militaires des opérations.

60. M. ANAKY (Côte d'Ivoire) rappelle la difficulté du rôle des forces de maintien de la paix qui doivent s'interposer dans les zones de tension et dont l'utilité a été démontrée au Liban, dans le Golan syrien, à Chypre et au Cachemire. Il est réconfortant que les autorités d'Oslo aient décerné le prix Nobel de la paix à ces forces, ce qui rehausse également la crédibilité de l'Organisation dans son ensemble.

61. Malgré des succès apparents sur le terrain, de nombreuses difficultés subsistent dans le fonctionnement des forces de maintien de la paix, étant donné que les parties en conflit ne comprennent pas toujours l'objectif de ces opérations. Par ailleurs, la suspension depuis quatre ans des réunions du Comité spécial révèle combien il est difficile de surmonter les divergences de vues sur la perception, l'analyse des conflits et les méthodes d'approche pour préserver la paix. M. Anaky se félicite de ce que ce comité ait tenu deux séances cette année et que la République populaire de Chine en soit devenue membre.

62. Si la paix est un comportement qui respecte le droit à la différence, les parties aux conflits armés doivent se conduire de manière responsable à l'égard des forces de maintien de la paix, en exprimant leur désir sincère de dialoguer dans un esprit de compromis et en tirant ainsi parti du climat politique actuel qui se prête à la négociation. L'absence de progrès dans les travaux du Comité spécial montre combien il est compliqué de définir précisément le mandat des forces de maintien de la paix et doit inciter les membres permanents du Conseil de sécurité à se concerter de façon régulière pour harmoniser leurs vues dès l'apparition de signes précurseurs de conflits.

63. Tout aussi important est le problème du financement des forces. Les Etats Membres ont la responsabilité collective de financer ces opérations, affirmation qui ne doit pas masquer pour autant les difficultés que traversent les pays en développement à cet égard. La Côte d'Ivoire rend hommage aux pays qui fournissent des contingents et pense que la prise en charge partielle des frais par les belligérants pourrait contribuer grandement à limiter les hostilités.

64. M. CHAVUNDUKA (Zimbabwe) dit que la question examinée par la Commission politique spéciale en est l'une des plus importantes. Le Mouvement des pays non alignés, dont le Zimbabwe est membre, a entièrement confiance dans l'Organisation des Nations Unies et reconnaît le rôle essentiel des opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi, à la Conférence des ministres des relations extérieures tenue à Chypre en septembre 1988, le Mouvement a décidé de créer un Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question du règlement pacifique des différends, dont les travaux seront examinés à la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement en 1989. Le Mouvement des pays non alignés considère en effet que les opérations de maintien de la paix ont depuis longtemps démontré leur efficacité comme le prouvent les opérations de supervision de la

(M. Chavunduka, Zimbabwe)

trêve à Jérusalem, la Force d'observation des Nations Unies, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et la force intérimaire des Nations Unies au Liban auxquels se sont ajoutés récemment la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan (UNGOMAP) et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII). Le Zimbabwe félicite les forces de maintien de la paix pour le prix Nobel de la paix qu'elles ont obtenu en 1988, et reconnaît le rôle essentiel et efficace de ces forces dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il félicite également le Secrétaire général et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui contribuent au succès de ces opérations ainsi que les Etats qui fournissent des contingents.

65. Parmi les éléments signalés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies de 1988, M. Chavunduka relève l'importance du consentement des parties en conflit et cite en exemple les forces des Nations Unies au Liban qui n'ont pu s'acquitter de leur mandat en raison de la présence de troupes israéliennes au sud du Liban. Un autre sujet de préoccupation est la question du financement des opérations du maintien de la paix étant donné que les Etats Membres doivent une somme d'environ 370 millions de dollars des Etats-Unis au titre de leurs quotes-parts aux opérations du maintien de la paix. Les Etats Membres doivent assumer leur responsabilité étant donné que tôt ou tard ils devront tous s'engager pour la cause de la paix en apportant d'autres ressources financières que celle que l'on attend d'eux actuellement. Néanmoins, la pratique de la majorité des Etats Membres ne permet pas d'espérer que les opérations de la paix pourront être convenablement financées et il serait déplorable que les Etats prêts à fournir des contingents ne le fassent pas parce qu'ils ne savent pas quelles en seront les incidences financières. Le Zimbabwe suivra attentivement les consultations destinées à créer un fonds spécial pour les opérations de maintien de la paix et espère que ce fonds sera effectivement créé lorsqu'il faudra régler le problème.

66. Le Zimbabwe prend note du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et fait remarquer qu'il est encourageant que ce comité ait pu organiser des consultations officieuses sur des questions importantes comme les aspects financiers des opérations de maintien de la paix et la nécessité d'établir un fichier contenant des informations sur les troupes disponibles ainsi que la fourniture d'une assistance logistique. Le Mouvement des pays non alignés attend avec espoir la prochaine réunion du Comité spécial avec la participation de son nouveau membre, la Chine.

La séance est levée à 17 h 20.